

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS59

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« maximale »

le mot :

« minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le présent amendement souhaite passer à une durée minimale de cinq ans pour qu'un récépissé d'engagement de conformité soit à nouveau délivré à un organisme gestionnaire dont l'un des centres aurait écopé d'une sanction de fermeture définitive.

Le traitement inhumain de milliers de patients dans les multiples scandales sanitaires de ces dernières années implique de donner une réponse à la hauteur des enjeux. Parce que certains centres, du fait de la dimension lucrative de leur organisme de gestion, privilégient la maximisation du profit à la qualité des soins prodigués aux patients, ces sanctions doivent être suffisamment importantes pour être dissuasives.

Tel est l'objet du présent amendement.